



Ville
d'Antoing

Tél : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06
antoing@publink.be
www.antoing.net

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) **Accueil centralisé du mercredi après-midi**

L'accueil extrascolaire du mercredi après-midi organisé par la ville d'Antoing s'inscrit dans le cadre du décret relatif à l'accueil extrascolaire de la Communauté française du 3 juillet 2003 et vise à répondre aux critères du Code de qualité de l'ONE.

La commune d'Antoing souhaite apporter aux parents la garantie quant à la qualité de l'accueil et des activités proposée par le personnel communal de l'accueil extrascolaire en respectant les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier :

- les conditions de reconnaissance pour l'obtention et l'agrément des subsides ;
- l'élaboration d'un projet pédagogique et d'un règlement d'ordre intérieur ;
- les normes de qualité (formation du personnel, taux d'encadrement, utilisation de locaux et de matériel adaptés...).

Le site de l'ONE reprend toute la législation concernant l'ATL (Accueil Temps Libre) : <http://www.one.be>

Pouvoir organisateur

Administration communale d'Antoing.

Adresse : Chemin de Saint Druon, 1 à 7640 Antoing.

Tél. : 069 33 29 11.

Fax : 069 33 29 06.

L'accueil du mercredi après-midi est organisé par la Commune d'Antoing sous la responsabilité de Viviane Delépine, Echevine de la Jeunesse.

La responsable de l'organisation générale de l'accueil centralisé du mercredi après-midi a son bureau au service jeunesse du Centre administratif, chemin de Saint Druon, 1 à 7640 Antoing (contact au 069 33 29 23).

Préambule

L'accueil centralisé du mercredi après-midi est un service d'accueil offert aux enfants de 2,5 à 12 ans.

Le projet d'accueil est donné aux parents à l'inscription par l'accueillante. Il est également disponible au bureau du service jeunesse de la ville d'Antoing. Celui-ci détaille le projet éducatif, le projet d'animation, les relations avec les parents, les infrastructures, l'équipe d'encadrement, la gestion de la santé, la sécurité...

Objectifs poursuivis :

L'objectif de l'accueil centralisé du mercredi après-midi est de contribuer au bien-être, à l'encadrement, à l'épanouissement et à l'intégration de tous les enfants, sans aucune distinction. D'autant plus s'il s'agit pour eux d'une première expérience de participation au mercredi après-midi ! L'accueil se veut rassurant pour les enfants et les parents. Nous vous invitons à vous référer au projet pédagogique qui vous a été remis lors de l'inscription.

Horaires et lieu d'accueil

Horaires

L'accueil centralisé du mercredi débute à l'arrivée du bus dans les écoles (cela varie entre 13h et 13h30) et se termine à 16h30. Une garderie est ensuite assurée de 16h45 à 18h00.

Afin que votre enfant puisse vivre pleinement le projet d'animation mis en place par l'équipe éducative, veuillez respecter les horaires de début et de fin d'activités et ainsi ne pas perturber l'ensemble du groupe.

Suivant le lieu d'implantation de l'école et de l'horaire du ramassage, l'enfant dispose d'un temps consacré prioritairement au repas (pique-nique du midi avec boisson préparé par vos soins) et au jeu libre.

Afin que les enfants puissent rejoindre l'endroit des activités, un ramassage en bus est prévu pour chaque implantation scolaire située dans les villages et à Antoing.

Les enfants qui rentrent chez eux le midi, devront obligatoirement revenir sur le lieu de prise en charge pour le transport vers le lieu d'accueil au plus tard 5 minutes avant le départ du bus et avoir été inscrits par leur parent responsable auprès de l'accueillante. En cas de retard, il ne sera pas attendu.

Enfin, un enfant non repris avant l'heure du départ du bus sera emmené à l'accueil centralisé si aucune autre disposition n'a été prise.

Un enfant ne peut repartir seul à la fin des activités que si nous en avons l'autorisation écrite de ses parents.

Lieu d'accueil

L'accueil de votre enfant se fait à l'école communale de Péronnes, **rue des écoles, 11 à Péronnes**. L'aménagement des locaux permet de créer des repères fiables pour rassurer l'enfant. Une cour permet aussi aux enfants de s'aérer le temps d'une récréation.

Inscriptions

Les inscriptions se font auprès de l'accueillante de l'école fréquentée. Celle-ci transmettra une copie de la fiche d'inscription concernant l'accueil précédemment complétée par les parents à la responsable de l'accueil centralisé. Si le document n'a pas été complété, l'accueillante remettra un nouveau document que les parents lui transmettront dans les plus brefs délais.

Les renseignements figurant sur ce document concernent l'enfant et sa santé, ses loisirs favoris, les coordonnées du responsable de l'enfant, les coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence, le nom des personnes à qui l'enfant peut être confié pour le retour.

L'inscription se fait au plus tard le lundi qui précède.

Tarifs

La participation financière demandée est de 2 € sans supplément de garderie. Une réduction de 50% est applicable pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Procédure en cas de non-paiement :

- Envoi de la facture du mois encouru
- Envoi du rappel de facture (tous les 3 mois)
- Mise en demeure des garderies non payées pour l'année précédente
- Contraintes non fiscales (envoi des factures non payées à l'huissier de justice) en septembre pour l'année susmentionnée.

Excursions

Des excursions ont lieu au minimum 2 fois par an. Certaines sont comprises dans le prix et pour d'autres, un supplément peut vous être demandé.

Le mercredi après-midi doit être accessible à tous !

Afin que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par des motifs financiers, les frais d'inscription uniquement pour la période d'accueil sont **réduits à 50 % à partir du 3^e enfant.**

Nous pouvons vous aider à effectuer des démarches auprès du **CPAS** si vous éprouvez des difficultés à payer les frais d'inscription et les garderies.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos soucis financiers car l'accueil de votre(s) enfant(s) est pour nous prioritaire. Une solution sera généralement envisageable avec l'aide du CPAS ou avec l'accord du directeur financier de la commune.

Attestation

Une **attestation** reprenant tous les mercredis fréquentés durant l'année civile (ainsi qu'à l'accueil extrascolaire dans les écoles) sera transmise durant le 2^e trimestre de l'année suivante.

De quel équipement a-t-on besoin le mercredi après-midi ?

Au cours de l'après-midi, l'enfant est susceptible de participer à des activités manuelles qui peuvent salir les vêtements, évitez donc les habits neufs et coûteux.

Les lunettes doivent être portées par l'enfant ou alors confiées aux accueillant(e)s.

Nous vous demandons de ne pas ramener des objets venant de la maison (jouets, objets dangereux, Gsm...). Nous ne sommes pas responsables de vols ou détériorations de matériel venant de l'extérieur.

Gestion de la santé

Procédure enfant malade

L'accueil centralisé accueille des enfants en bonne santé et peut se réserver le droit de refuser un enfant malade.

L'enfant malade est couché à l'écart. Aucun médicament ne pourra lui être administré. En fonction des symptômes décrits par l'enfant et ceux observés par l'accueillant(e), l'attitude adéquate sera adoptée. Il/elle proposera à l'enfant de s'allonger et donnera les premiers soins si elle juge l'état bénin. Si l'état est plus préoccupant, il/elle contactera en sus les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invité(e)s à venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables, l'accueillant(e) appellera le médecin traitant référencé sur la fiche santé.

S'il convenait, de manière impérative, que l'enfant prenne des médicaments, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis à l'accueillant(e) qui indique clairement :
 - l'obligation de prendre un médicament pendant l'accueil du mercredi après-midi ;
 - la description du médicament ;
 - la posologie du médicament.
- Une demande écrite doit être remise. Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant doit être remis à l'accueillant(e) pour demander explicitement la collaboration de la plaine de vacances à l'occasion de la dispensation du médicament.
- Le médicament doit être remis à l'accueillant(e).
- Il est souligné que l'équipe de l'accueil extrascolaire ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite ci-dessus est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'accueil extrascolaire est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

En l'absence de respect partiel ou total de ladite procédure, aucun médicament ne pourra être administré.

Procédure enfant blessé

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné à l'aide de la boîte de secours.

En cas d'accident plus sérieux, l'accueillant(e) contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invitées à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables ou sont dans l'incapacité de venir, il/elle appellera les urgences.

Si la situation l'exige, les urgences seront appelées immédiatement.

En aucun cas, l'accueillant(e) ne pourra emmener l'enfant aux urgences en voiture.

Règles de vie à l'accueil centralisé du mercredi après-midi

L'accueil centralisé du mercredi après-midi a des règles qui lui sont propres et qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'à la maison. Nous vivons ici en collectivité, il y a donc des règles qui apprennent à respecter l'autre dans ses différences et à apprendre la vie en collectivité. Nous vous demandons de collaborer avec nous afin de faire appliquer ces règles de vie. Votre enfant recevra un livret reprenant la charte qui lui est destinée. Nous vous invitons à le partager avec lui et à lui en expliquer le sens.

Nous insistons donc sur le **respect des lieux et du matériel** ainsi que sur le **respect d'autrui**, pas de violences verbales et physiques envers les autres enfants, le personnel encadrant ou toute autre personne extérieure. Parce que la violence ne fait qu'engendrer la violence, nous vous demandons de **ne pas encourager votre enfant à faire justice lui-même**. Si un conflit survient, votre enfant pourra trouver une oreille attentive auprès de l'accueillant(e) qui règlera le conflit.

Une charte de vie sera distribuée aux enfants ainsi qu'aux parents en début d'année scolaire. Cette charte reprend les choses à respecter lors de l'accueil centralisé.

Sanctions et exclusions

En cas de comportement incorrect, l'équipe d'animation appliquera une sanction qui soit réparatrice et non humiliante.

Un enfant qui ne respecte pas les règles peut devenir dangereux pour la sécurité des autres, la sienne et celle du groupe. Ainsi, nous nous réservons le droit d'**exclure** un enfant pour un ou plusieurs mercredis si son comportement n'est pas adapté à la vie en collectivité. De même, nous pourrions lui refuser une sortie à l'extérieur.

Les parents recevront d'abord un **avertissement oral, puis écrit** et si son comportement reste inchangé, l'enfant risque une exclusion temporaire en premier lieu ou définitive s'il n'y a pas d'autres alternatives.

Vous serez notre partenaire privilégié lors de l'accueil centralisé du mercredi après-midi, nous comptons donc sur votre aide pour rectifier un comportement qui ne serait pas correct afin que le temps passé lors du mercredi après-midi ne laisse que de bons souvenirs à tous.

Merci pour votre collaboration.